

Image not found or type unknown



La lettre de relance n'est pas obligatoire

Fiche pratique publié le 06/06/2017, vu 639 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Juridiquement, envoyer une lettre de relance n'est pas un acte obligatoire. Il est possible d'adresser en tout premier lieu une lettre de mise en demeure à son débiteur voire de l'assigner directement en justice.